



PROSPECTUS

(établi en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Admission d'Obligations à zéro coupon Mai 2018
D'un montant nominal de 287 336 000 euros
Code ISIN FR0010879163

Ce prospectus se compose:

- du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076
- de l'Actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01
- du résumé du prospectus
- du présent document.

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 10-092 en date du 14 Avril 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet www.bpce.fr, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais, au siège social de BPCE (Service Emissions - 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13).

SOMMAIRE

	Pages
Facteurs de risques	3
Résumé du prospectus	9
Personnes qui assument la responsabilité du prospectus	14
Contrôleurs légaux des comptes	15
Informations sur les obligations	16
Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	26
Renseignements concernant l'activité de l'émetteur	26
Patrimoine – Situation financière – Résultats	26
Gouvernement d'entreprise	26
Evolution récente et perspectives d'avenir	27

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations de l'emprunt objet de ce prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Emetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Emetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Emetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention d'Obligations sont exhaustifs.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement. Ils sont invités à prendre en considération les informations contenues dans le Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 au chapitre III intitulé "La Gestion des risques", figurant aux pages 67 à 87 et dans l'Actualisation du Document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01 aux pages 24 à 29.

Facteurs de risques liés à l'activité de l'Emetteur et au métier bancaire

La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique a pesé de manière croissante depuis la mi-2007 sur les établissements financiers, et pourrait continuer à l'avenir à créer un environnement difficile pour les établissements.

Une telle dégradation a résulté, et pourrait à l'avenir résulter notamment d'une détérioration des conditions sur les marchés de la dette, des récessions régionales ou globales, de fluctuations du prix des matières premières (pétrole en particulier) ou de la hausse ou de la baisse des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, ou encore d'événements géopolitiques (catastrophe naturelle, acte terroriste ou conflit armé). La persistance ou la dégradation de ces conditions économiques et de marché défavorables pourrait aggraver leur impact sur les institutions financières en général et sur l'Emetteur et le Groupe BPCE en particulier. Notamment les perturbations significatives et exceptionnelles qu'ont connues encore très récemment les marchés financiers, en particulier les marchés primaire et secondaire de la dette ont eu et si elles se manifestaient à nouveau pourraient avoir à l'avenir une incidence défavorable sur le refinancement des activités de l'Emetteur et du Groupe BPCE, et ainsi sur leurs résultats et leur situation financière.

- **Risque de crédit et de contrepartie.** Le risque de crédit représente le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties (y compris états souverains) à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ou le risque de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties.
- **Risques de marché.** Le risque de marché est le risque de pertes lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, spread de crédit, corrélation, volatilité...). C'est également le risque de perte liée à une mauvaise valorisation des opérations (notamment *Mark to Model*) et le risque de liquidité impactant la valorisation des positions.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel représente le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Une coordination étroite est réalisée avec la conformité pour une vision exhaustive des risques opérationnels dont les risques de non-conformité et de fraude.
- **Risques structurels de bilan du portefeuille bancaire.** Risque de liquidité se définissant comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants, attendus ou inattendus, dans le présent ou le futur, conduisant à l'incapacité de dénouer ou compenser une position de bilan en raison de la situation du marché. Risque de taux se traduisant par des pertes financières résultant des fluctuations des taux d'intérêt sur l'ensemble des postes de bilan et hors bilan. Risque de change non opérationnel amenant à des pertes financières résultant des fluctuations des cours de change sur l'ensemble des postes de bilan et hors bilan (hors activités de change opérationnelles).
- **Risques techniques liés aux activités d'assurance.** Ces risques spécifiques concernent l'activité de prévoyance et Coface. Pour la première, les risques sont centrés sur le risque de dispersion (l'écart par rapport à la moyenne des garanties assurées par tête) et le risque de fréquence (inadéquation de la facturation par rapport à la garantie). Pour Coface, ses activités l'exposent au risque technique, risque de pertes générées par son portefeuille de polices d'assurance, et au risque financier, risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers.

Facteurs de risques liés à l'Emetteur

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations

Des événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Emetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Emetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Emetteur.

L'Emetteur exerce son activité dans un environnement compétitif qui fait naître des risques dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Ces risques sont en particulier l'activité, la situation financière et les résultats de l'Emetteur qui sont étroitement corrélés aux conditions économiques générales, en particulier dans le secteur du crédit, ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des

conditions économiques générales, spécialement dans le secteur du crédit, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Constitution du Groupe BPCE

Le 31 juillet 2009, la CNCE et la BFBP ont apporté la grande majorité de leurs actifs et activités, y compris une participation d'environ 72% dans le capital de Natixis, pour former un organe central unique aux deux réseaux dénommé BPCE.

La formation de BPCE est issue de deux entités qui disposaient déjà des moyens pour remplir leur prérogative d'organe central. Le risque est celui de l'intégration des moyens informationnels et méthodes organisationnelles des deux entités. Pour gérer ce risque, des groupes de travail ont été mis en place pour réaliser cette convergence par direction. Néanmoins ce rapprochement de moyens et méthodes pourrait soit se réaliser sur une durée plus longue que prévu soit nécessiter des investissements supplémentaires.

La création d'un organe central unique a conduit à la création de BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas réaliser les synergies qu'il espère réaliser grâce aux opérations de rapprochement. Par conséquent le nouveau groupe pourrait ne pas être aussi performant que prévu,

Le processus d'intégration de certaines fonctions communes aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne pourrait s'avérer plus coûteux ou moins efficace que prévu en termes de revenu et de rentabilité,

Ainsi, les résultats et la situation financière du nouveau groupe pourraient différer de la performance attendue d'un nouveau groupe.

Garantie de BPCE au bénéfice de Natixis

BPCE a mis en place une garantie pour protéger Natixis contre le risque de pertes futures ou la volatilité des résultats liés à un portefeuille d'actifs sensibles et non stratégiques gérés de manière extinctive. La garantie, qui comporte la mise en place d'un contrat d'échange de flux et la mise en place d'une garantie financière, a été octroyée pour réduire l'impact de futurs ajustements de valeur et de provisions sur ces actifs sur les résultats financiers de Natixis, qui ont été affectés significativement depuis le début de la crise financière. Aux termes de cette garantie, BPCE garantit, moyennant l'octroi d'une rémunération appropriée, les actifs inclus dans ce périmètre à hauteur de 85%, Natixis conservant 15% de l'exposition, permettant ainsi d'aligner les intérêts de Natixis et de BPCE pour la gestion future des actifs garantis. Les principales dispositions de cette garantie sont décrites dans le document de référence qui est incorporé par référence dans le présent prospectus.

Natixis étant une filiale consolidée de BPCE, l'impact de la garantie sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe BPCE S.A. devrait être marginal. Les résultats futurs de BPCE pourraient subir les effets de la volatilité du mark-to-market des portefeuilles garantis, sans risque majeur de perte finale anticipé, dans la mesure où la contrepartie payée par Natixis à BPCE pour l'octroi de la garantie correspond aux provisions dotées au 30 juin 2009 sur lesdits portefeuilles.

Il existe toutefois un risque que ces estimations et évaluations pourraient évoluer, et conduire à des pertes de valeur futures, en raison de facteurs qui n'auraient pas été anticipés ou correctement évalués dans les modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché. Les éventuels

risques futurs complémentaires couverts seront intégralement constatés dans le résultat part du Groupe de BPCE (pas de partage de risque entre le Groupe et les minoritaires).

Qualité de crédit de l'Emetteur. L'Emetteur émet un grand nombre d'instruments financiers, y compris les Obligations, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Emetteur et de nulle autre personne.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe BPCE

Plusieurs réclamations ou litiges de portée individuelle limitée pourraient être susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe BPCE et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent, non seulement les pratiques liées aux ventes et aux transactions sur produits commerciaux, mais peuvent également résulter de la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe BPCE, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe BPCE ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Procédure AMF dans le cadre de l'émission et la commercialisation de TSR par les Caisses d'Epargne

A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Epargne de titres subordonnés remboursables (« **TSR** ») à compter de juin 2002, la Commission des sanctions, qui a siégé le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, a mis hors de cause la CNCE et prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des Caisses d'Epargne mises en cause (décision publiée le 20 juin 2008 sur le site Internet de l'AMF). Les Caisses d'Epargne ont fait appel de cette décision.

Les risques juridiques liés aux litiges et procédures sont plus largement décrits dans du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076, notamment aux pages 401 à 403 et dans l'Actualisation du Document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01 à la page 30.

Facteurs de risques liés aux Obligations

Absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé : les obligataires ne sont pas autorisés à obtenir un remboursement anticipé des Obligations ; ils pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des Obligations.

Possible modification des caractéristiques des Obligations : l'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Changement législatif : les modalités des Obligations sont fondées sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

La baisse de notation de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations : la notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

Risques de marché et autres facteurs de risques

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils disposent des ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)), des aspects juridiques, financiers, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des frais (droits de garde, frais de négociation ou autres) qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de l'acquisition des Obligations.

Risque de taux : les Obligations portent intérêt à taux fixe. Aucun intérêt ne sera versé annuellement ; les intérêts seront capitalisés et versés à la date d'amortissement des obligations. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. Si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'émetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations : il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. Et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'évolution du marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations du fait de l'existence éventuelle d'un tel marché ou de l'admission des Obligations aux négociations sur Nyse Euronext Paris. Une convention de liquidité portant sur les Obligations sera mise en place très prochainement avec Natixis.

BPCE
RESUME DU PROSPECTUS
Admission d'obligations à zéro coupon Mai 2018
de 287 336 000 euros

Visa de l'AMF n° 10-092 en date du 14 Avril 2010

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le présent prospectus peut être obtenu sur simple demande à BPCE – Service Emissions - 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 Téléphone 01 58 40 41 42. Il peut être consulté sur le site Internet www.bpce.fr.

Responsable de l'information : Jean-Philippe BERTHAUT – Responsable Service Emissions – Téléphone 01 58 40 69 70

A - CONTENU ET MODALITES DE L'OPERATION

Code ISIN	FR0010879163
Montant de l'émission	287 336 000 euros représenté par 28 733 600 obligations de 10 euros nominal.
Prix d'émission	99,720% du pair, soit 9,972 euros par obligation
Jouissance – Date de règlement	16 Avril 2010
Taux nominal – Intérêt	S'agissant d'une obligation "zéro coupon", aucun intérêt ne sera versé annuellement.
Amortissement - Remboursement	14 Mai 2018 par remboursement au montant nominal (10 euros) augmenté d'une prime de 3,3937 euros, soit 13,3937 euros par obligation.
Taux de rendement actuariel Brut	3,72% à la date de règlement.
Durée de l'émission	8 ans et 4 semaines
Rang de créance	Les obligations et les intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de

	l'Emetteur.
Garantie	Le système de solidarité et de garantie du Groupe BPCE, résultant des dispositions de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, permet à BPCE de bénéficier de la solidarité des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour garantir sa liquidité et sa solvabilité, notamment par le biais du fonds de garantie mutuel, du fonds de garantie du réseau des Banques Populaires et du fonds de garantie du réseau des Caisses d'Epargne.
Représentation des porteurs de titres	Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.
Service financier	La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, ...) et le service des titres (transfert, conversion) seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

B - ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR

1. Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur

BPCE est une banque de forme société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, et en particulier le Livre V, Titre 1^{er} de ce code, et leurs textes d'application, ainsi que par ses statuts.

BPCE est l'organe central, au sens du code monétaire et financier, du groupe coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (ci-après les "réseaux"), et des autres établissements affiliés.

Conformément aux dispositions de la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 et comme suite aux décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE réunies le 31 juillet 2009, la BFBP et la CNCE ont transféré à BPCE les actifs et les passifs, ainsi que l'ensemble des personnels et des moyens financiers et techniques requis par les missions d'organe central des réseaux, telles qu'exercées préalablement par la BFBP et la CNCE. A cette date, BPCE s'est substitué de plein droit à la BFBP et à la CNCE en tant qu'organe central, et les établissements affiliés à la BFBP et à la CNCE lui sont affiliés de plein droit. La BFBP et la CNCE sont devenues des sociétés de participation, dénommées BP Participations et CE Participations.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

Au 31 décembre 2009 le capital social est fixé à la somme de 486 407 115 euros. Il est divisé en 32 427 141 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en trois catégories:

- 12 996 744 actions de catégorie A (les "Actions A") désignant les actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance (les "Actionnaires de Catégorie A"),
- 12 996 744 actions de catégorie B (les "Actions B") désignant les actions ordinaires détenues par les Banques Populaires et les Actionnaires Minoritaires (les "Actionnaires de Catégorie B"), et

- 6 433 653 actions de catégorie C (les "Actions C") désignant les actions de préférence détenues par l'Etat (ou toute autre personne détentrice d'Actions C à la suite d'une cession opposable à la société) (les "Actionnaires de Catégorie C").

BPCE dispose d'une option de rachat des Actions C détenues par l'Etat, à tout moment à compter du premier anniversaire de leur émission.

Par ailleurs, ces actions pourront être converties en actions ordinaires de BPCE, étant entendu que cette conversion (i) ne pourra avoir lieu avant le cinquième anniversaire de leur émission et (ii) ne pourra être effectuée que dans la limite du nombre d'actions de préférence permettant d'obtenir, après conversion, au maximum un cinquième du nombre total d'actions ordinaires en circulation après conversion. Par conséquent, l'Etat français (le cas échéant au travers de la SPPE) ne pourra détenir plus de 20% des droits de vote aux assemblées générales de BPCE et à l'issue d'une période de cinq ans.

3. Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

L'Émetteur est l'organe central du groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des autres établissements de crédit affiliés.

Il a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe bancaire coopératif et des autres entités dont il a le contrôle.

Les prérogatives de l'organe central énoncées par la loi peuvent se résumer ainsi :

- définition de la politique et des orientations stratégiques du groupe et des réseaux et coordination des politiques commerciales des réseaux ;
- représentation et négociation auprès des organismes de place, ainsi qu'en qualité d'employeur pour faire valoir les droits et intérêts communs des entreprises du groupe ;
- prise de toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des réseaux ;
- pilotage et maîtrise des risques ;
- en matière de gouvernance, approbation des statuts des établissements affiliés et agrément des dirigeants des établissements affiliés.

Le Groupe a redéfini ses métiers dans le cadre de la réflexion engagée autour du projet stratégique 2010-2013. Les deux métiers cœur sont :

- La banque commerciale et l'assurance, regroupant les activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne auxquels s'ajoutent le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine, la Société Marseillaise de Crédit, les filiales internationales et outremer et les activités d'assurance, au travers de GCE Assurances et de la participation du Groupe dans CNP Assurances ;
- La banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés réunis dans Natixis.

Les autres activités du groupe sont gérées comme des participations financières qui, par leur rentabilité, doivent contribuer au financement du développement du groupe. C'est le cas notamment des activités dans l'immobilier avec Foncia, Nexity, Meilleurtaux et Eurosic, ainsi que des activités d'assurance Crédit avec la Coface et de capital-investissement.

À côté de ces trois segments opérationnels, le pôle transverse « Activités en gestion extinctive et hors métiers » regroupe d'une part les actifs de la GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés) de Natixis et les portefeuilles de compte propre de l'ex-CNCE et d'autre part, les activités de holding (en particulier, les charges et produits ne relevant pas des performances métiers).

Informations financières du Groupe BPCE au 31 décembre 2009

Les informations financières présentées ci-après sont extraites du communiqué de presse "Résultats 2009 et plan stratégique 2010 – 2013 du Groupe BPCE" publié le 25 février 2010 et reproduit au chapitre 7 du présent document.

RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BPCE

<i>en millions d'euros</i>	2009 ¹	2008 pro forma	2009/ 2008	Métiers cœur 2009 (*)	2009/ 2008
	Produit net bancaire	21 227	16 096	+ 32 %	19 101
Frais de gestion	- 16 359	- 16 337	=	-13 514	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	4 868	- 241	NS	5 587	+ 31 %
Coût du risque	- 4 145	- 3 146	+ 32 %	-2 892	+ 51 %
Résultat d'exploitation	723	- 3 387	NS	2 695	+ 15 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	198	184	+ 8 %	186	+9 %
Dépréciation des écarts d'acquisition	- 1 279	-168	NS	-	-
Autres éléments	- 10	- 369	NS	22	NS
Impôt sur le résultat	293	1 044	NS	-728	+12 %
Intérêts minoritaires	612	849	- 28 %	-124	-61 %
Résultat net part du groupe	537	- 1 847	NS	2 051	+34 %

(*) Banque commerciale et Assurance ; BFI, épargne et services financiers spécialisés

Le **produit net bancaire** du groupe ressort à 21 227 millions d'euros, en progression de 32 %. Le **PNB** des deux métiers cœur du groupe s'élève à 19 101 millions d'euros, en hausse de 9 %.

- La **banque commerciale et l'assurance** contribuent à hauteur de 74 % au PNB des métiers cœur du groupe avec 14 159 millions d'euros. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne recueillent les fruits de leur dynamisme commercial, avec des revenus de 5 920 millions d'euros et 6 108 millions d'euros respectivement.
- La **banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés (Natixis)**, avec 4 942 millions d'euros, contribue à hauteur de 26 % au PNB des métiers cœur du Groupe BPCE.

Les **frais de gestion** sont stables à 16 359 millions d'euros alors même qu'ils intègrent les coûts exceptionnels liés à la création le 31 juillet 2009 du nouvel organe central BPCE. Les frais de gestion des métiers cœur sont quasi stables (+1 %) à 13 514 millions d'euros et témoignent des efforts de réduction des coûts réalisés par l'ensemble des entreprises du groupe.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 4 868 millions d'euros contre une perte de 241 millions d'euros un an plus tôt. Le **résultat brut d'exploitation** des métiers cœur augmente de 31 % à 5 587 millions d'euros, traduisant leur bonne performance opérationnelle.

Le **coût du risque**, à 4 145 millions d'euros, **est en progression de 32 %** sur l'année prenant en compte les effets de la crise économique sur la banque de proximité et les dotations significatives réalisées au 1^{er} semestre par Natixis.

Les **dépréciations des écarts d'acquisition** concernent principalement les filiales immobilières acquises récemment en haut de cycle.

Le **résultat net part du groupe** ressort à 537 millions d'euros marquant le retour du groupe à la rentabilité.

¹ Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été substantiellement effectuées. Les rapports d'audit relatifs à la certification de ces comptes consolidés seront émis après vérification du rapport de gestion et finalisation des procédures requises pour les besoins du dépôt du document de référence.

Structure financière du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2009, les fonds propres Tier One s'élevaient à 37,6 milliards d'euros et le ratio de fonds propres Tier One du Groupe BPCE s'établit à 9,1 %.

Les risques pondérés s'élevaient à 412 milliards d'euros.

Notation de la dette long terme de BPCE : Standard & Poor's : A+ ; Moody's : Aa3 ; Fitch ratings : A+.

Projet stratégique 2010-2013

Le projet stratégique 2010-2013 du groupe BPCE a été annoncé le 25 février 2010 à l'occasion de la présentation des résultats annuels 2009.

Sans modifier fondamentalement son profil, le Groupe BPCE fait le choix stratégique de concentrer son développement sur les métiers qui participent directement à sa mission de collecte de l'épargne et de financement : la banque commerciale et l'assurance d'une part, et la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés réunis dans Natixis, d'autre part.

Avec des métiers cœur bien identifiés, le plan stratégique traduit la volonté commune des entités du groupe d'aller plus loin dans la constitution d'un groupe plus solide et plus performant, en intensifiant leurs relations commerciales et en générant des revenus supplémentaires grâce à un potentiel important de synergies.

Au défi commercial que BPCE relèvera s'ajoute un défi financier. Le groupe entend retrouver la capacité bénéficiaire qui lui permettra de renforcer sa solvabilité et de mettre en œuvre ses projets de développement tout en remboursant l'Etat.

Facteurs de risques

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Chaque preneur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les obligations objet du présent prospectus.

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Ces facteurs sont repris ci-dessus au chapitre "**Facteurs de risques**" et précisent les facteurs de risques liés à l'Emetteur, aux Obligations et au marché. Les investisseurs sont invités à se reporter aux informations contenues dans le Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 au chapitre III intitulé "Gestion des risques", figurant aux pages 67 à 87 et à l'Actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01 aux pages 24 à 29.

L'émetteur est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire (tels que risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels) et à l'environnement économique. Certains risques sont plus directement liés à l'émetteur, tels que sa qualité de crédit, les risques juridiques. Le Groupe BPCE a été constitué récemment, BPCE en étant l'organe central. Il existe des risques inhérents à la création d'un nouveau groupe. BPCE a mis en place une garantie sur les actifs de la GAPC de Natixis.

Les risques liés aux obligations tiennent au régime des titres (absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé, possible modification des caractéristiques, changement législatif) et au marché.

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. Si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'émetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'évolution du marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations du fait de l'existence éventuelle d'un tel marché ou de l'admission des Obligations aux négociations sur Nyse Euronext Paris. Une convention de liquidité portant sur les Obligations sera mise en place très prochainement avec Natixis.

1. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS ET CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. François PÉROL
Président du Directoire

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières pro forma du groupe BPCE et du groupe BPCE S.A. relatives à la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 374 et 390 dudit document, qui contiennent chacun une observation.

Fait à Paris, le 14 Avril 2010

François PÉROL
Président du Directoire

1.3 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

Désignés lors de la constitution de la société (pour le cabinet Mazars) et par l'assemblée générale ordinaire du 2 Juillet 2009 (pour les cabinets KPMG Audit et PricewaterhouseCoopers Audit). Leur mandat se terminera après les Assemblées générales statuant sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2012 (cabinet Mazars) et le 31 décembre 2014 (cabinets KPMG Audit et PricewaterhouseCoopers Audit). KPMG Audit, Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

KPMG Audit

Représenté par Mme Marie-Christine JOLYS et M. Fabrice ODENT
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Mazars

Représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Charles de Boisriou
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Mme Anik CHAUMARTIN et Mme Agnès HUSSHERR
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux comptes suppléants :

M. Franck BOYER, 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Mme. Isabelle GOALEC, 1, Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex
M. Etienne BORIS, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

II - INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS

1. CADRE DE L'EMISSION

1.1. Autorisation

Conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Directoire réuni le 31 Juillet 2009 a autorisé pour une période d'un an à compter du 31 Juillet 2009 l'émission, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 25 milliards d'euros, ou de la contrevaletur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ces valeurs mobilières pourront porter intérêt à taux fixe ou variable ou ne pas porter intérêt, être indexées sur tous types d'indices ou sous-jacents ou présenter des caractéristiques de valeurs mobilières complexes, par exemple du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options.

Après avoir fait partiellement usage de cette faculté à hauteur de 7 755 132 205 euros, le Président du directoire de BPCE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Directoire réuni le 31 Juillet 2009, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 287 336 000 euros représentés par 28 733 600 obligations de 10 Euros nominal.

1.2. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt d'un montant nominal de 287 336 000 euros est représenté par 28 733 600 obligations de 10 euros nominal.

Le produit brut de cette émission sera de 28 653 459,20 euros.

Le produit net minimum de cette émission, après prélèvement sur le produit brut minimum de 15 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 28 616 459,20 euros.

1.3. Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger. Il n'est pas demandé de certificat d'approbation.

1.4. Organisme financier prenant les Obligations :

CNP Assurances, dont BPCE détient une participation indirecte supérieure à 10% du capital, prendra la totalité des obligations émises pour servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte commercialisés par les Caisses d'Epargne d'Alsace, Aquitaine Poitou Charente, d'Auvergne et du Limousin, Bourgogne Franche-Comté, Côte d'Azur, Ile de France, du Languedoc-Roussillon, Loire-Centre, Loire Drôme Ardèche, Lorraine Champagne-Ardenne, de Midi-Pyrénées, Nord France Europe, Normandie, de Picardie, Provence-Alpes-Corse, Rhône Alpes, la Banque des Antilles françaises, la Banque de la Réunion et la Banque BCP.

Les Caisses d'Epargne mentionnées ci-dessus et la Banque BCP agissent en qualité de mandataires d'assurance de CNP Assurances, la Banque des Antilles françaises et la Banque de la

Réunion agissent en qualité de courtier en assurances de CNP Assurances, dans le cadre de la distribution des produits d'assurance-vie.

2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont des titres de créance non complexes. Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres de CNP Assurances tenus, selon les cas, par :

- Caceis Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les obligations seront inscrites en compte le 16 Avril 2010.

Euroclear France assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

2.2. PRIX D'EMISSION : 99,720% soit 9,972 euros par obligation, payable en une seule fois à la date de règlement.

2.3. DATE DE JOUISSANCE : 16 Avril 2010

2.4. DATE DE REGLEMENT : 16 Avril 2010

2.5. - 2.6.TAUX NOMINAL – INTERET : S'agissant d'une obligation "zéro coupon", aucun intérêt ne sera versé annuellement.

2.7. AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT

AMORTISSEMENT NORMAL :

Les obligations seront amorties en totalité le 14 Mai 2018 par remboursement au montant nominal (10 euros) augmenté d'une prime de 3,3937 euro, soit 13,3937 euros par obligation ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant.

"Jour Ouvré" désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel ("TARGET"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

AMORTISSEMENT ANTICIPE :

L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Nyse Euronext Paris pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

2.8. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT: 3,72% à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un preneur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final, tel que défini au § 2.7.

2.9. DUREE DE L'EMISSION : 8 ans et 4 semaines à la date du règlement

2.10. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.11. RANG DE CREANCE

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur.

- Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.12. GARANTIES

Le système de solidarité et de garantie du Groupe BPCE, résultant des dispositions de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, permet à BPCE de bénéficier de la solidarité des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour garantir sa liquidité et sa solvabilité, notamment par le biais du fonds de garantie mutuel, du fonds de garantie du réseau des Banques Populaires et du fonds de garantie du réseau des Caisses d'Epargne.

2.13. PRISE FERME

Les obligations font l'objet d'une prise ferme par CNP Assurances.

2.14. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Les notes attribuées le 31 juillet 2009 par les agences de notation à la dette senior long terme de l'Emetteur sont Aa3 (Moody's) et A+ (Standard & Poor's et Fitch) (avec perspective stable).

2.15. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Conformément à l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Monsieur Pascal Bance, demeurant 20, Résidence du Bel Ebat – 78170 La Celle Saint-Cloud.

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 500 euros par an. Elle sera payable le 14 mai de chaque année et pour la première fois le 14 mai 2011.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Monsieur Lionel Ayache, demeurant 44, rue Stephenson – 75018 Paris

Ce représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire, l'Emetteur, ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

L'obligataire a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux porteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.16. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les personnes physiques et morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date de ce document. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

1. Résidents fiscaux français

1.1 Personnes physiques domiciliées fiscalement en France

1.1.1) Revenus

En l'état actuel de la législation, les intérêts et les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et les sommes versées lors de l'acquisition perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France), sont soumis :

- au barème progressif de l'impôt sur le revenu (dans ce cas, les revenus imposables à l'impôt sur le revenu sont minorés des charges déductibles, tels les frais de garde et les frais d'encaissement de coupons pour leur montant réel et justifié),
- ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % (article 125 A du CGI).

L'option doit être formulée expressément par le bénéficiaire au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Quel que soit le choix du contribuable, les intérêts et primes de remboursement sont soumis aux contributions sociales suivantes (au taux global actuel de 12,1%), prélevées à la source par l'établissement payeur sur une assiette identique à celle retenue pour le prélèvement forfaitaire libératoire :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (L.136-7 du code de la sécurité sociale),
- le prélèvement social de 2 % (L.245-15 du code de la sécurité sociale),
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % (article L.14-10-4 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution additionnelle au prélèvement social destinée au financement du revenu de solidarité active de 1,1% (article L.262-24 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (article 1600-0G du CGI).

Les primes de remboursement éventuelles (en pratique, plus-values de remboursement provenant du remboursement d'obligations acquises au-dessous du prix d'émission – rémunération des obligations à coupon zéro) sont imposées lors du remboursement selon les modalités d'imposition des intérêts.

1.1.2) Plus-values de cession

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru à la date de la cession) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées par les membres d'un même foyer fiscal excède un seuil fixé à 25 830 euros pour 2010 (article 150-0A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux proportionnel de l'impôt sur le revenu de 18 % (article 200 A 2 du CGI) pour leur montant net, soit après imputation des moins-values le cas échéant constatées au cours de la même année ou des dix années précédentes ; la constatation au titre d'une année donnée de moins-values imputables pour la détermination d'une plus-value nette à soumettre à l'impôt sur le revenu suppose le franchissement du seuil de cession précité au titre de cette même année.

Les moins-values de cession imputables le sont exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes.

Les plus-values ou gains de même nature s'entendent de ceux réalisés à l'occasion de la cession de droits sociaux et de valeurs mobilières soumises au régime de l'article 150-0A du CGI.

Sont par ailleurs considérés comme de même nature, les profits et pertes résultant :

- des opérations réalisées sur les marchés à terme d'instruments financiers, sur les marchés à terme de marchandises et sur les marchés d'options négociables,
- d'opérations sur bons d'option,
- de la cession ou du rachat de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme ou de leur dissolution.

A compter du 1^{er} janvier 2010, les plus-values de cession sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux, dès le premier euro de plus-value réalisé ; il n'est donc pas fait usage, pour leur application, du seuil de cession précité.

Ces contributions et prélèvements sont :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article L. 136-6 du code de la sécurité sociale du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article L.245-15 du code de la sécurité sociale),
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % (article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution additionnelle au prélèvement social destinée au financement du revenu de solidarité active de 1,1% (article L.262-24 du code de l'action sociale et des familles),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (article 1600-0G du CGI).

Les plus-values soumises aux prélèvements sociaux sont des plus-values nettes ; pour l'application des contributions et prélèvements sociaux, les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et des dix années suivantes, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal au cours de l'année considérée.

Ainsi, les pertes réalisées au cours d'une année où le seuil de cession applicable pour l'impôt sur le revenu n'est pas franchi sont reportables sur les gains réalisés au cours des années suivantes dans la limite de dix ans pour les contributions et prélèvements sociaux.

1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

1.2.1) Revenus

Les intérêts des titres détenus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont rattachés au résultat imposable de l'exercice au cours duquel ils ont couru.

Les primes de remboursement s'entendent de la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir et celles versées lors de l'acquisition des titres.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1^{er} cas : la prime excède 10% du prix d'acquisition des titres et le prix moyen à l'émission du titre n'excède pas 90% de la valeur de remboursement, alors la prime de remboursement est imposée de manière étalée sur la durée de vie du titre dans les conditions suivantes.

La prime est imposable de manière étalée chaque année jusqu'au remboursement du titre pour sa fraction estimée à partir d'une répartition actuarielle selon la méthode des intérêts composés.

En pratique, une annuité correspond à une fraction de la prime et des intérêts à rattacher au résultat imposable de chaque exercice jusqu'à la date de remboursement du titre ; cette fraction est déterminée en appliquant au prix d'acquisition (majoré le cas échéant de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt permettant ainsi la progressivité des annuités), un taux d'intérêt actuariel déterminé à la date d'acquisition.

Cette fraction de prime et d'intérêts est représentative d'une annuité que le porteur est sensé percevoir annuellement à la date prévue du remboursement de l'emprunt et non à celle de son émission, de sorte que cette annuité est entièrement imposable au nom du porteur du titre à la date anniversaire du remboursement.

2^{ème} cas : la prime ne remplit pas les deux conditions cumulatives visées au premier cas, elle est alors imposable lors de son remboursement.

Dans les deux cas les intérêts et la prime de remboursement sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% (ou au taux réduit de 15% sous certaines conditions et dans certaines limites pour les entreprises visées à l'article 219 I b) du CGI) auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% pour les entreprises dont l'impôt sur les sociétés excède 763 000 €. Cette contribution s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés sous déduction d'un abattement de 763 000 € par période de 12 mois.

1.2.2) Plus-values et moins-values de cession

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées sous déduction des fractions de prime et d'intérêts antérieurement incluses dans le résultat imposable mais non effectivement perçues) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

1.3 Entreprises et personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu

1.3.1) Revenus

Les règles de rattachement et d'imposition des intérêts et primes de remboursement sont identiques à celles décrites ci-dessus pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Lorsque les titres sont souscrits par une société soumise à l'impôt sur le revenu, dont l'associé est une personne physique ou par une entreprise individuelle, les intérêts et primes de remboursement sont déduits des résultats de la société ou de l'entreprise et déclarés dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers par l'associé ou l'exploitant. Ils sont alors soumis à l'impôt dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Lorsque l'associé de la personne morale soumise à l'impôt sur le revenu est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, les intérêts et primes de remboursement sont pris en compte dans les résultats de la société soumise à l'impôt sur le revenu, imposés à l'impôt sur les sociétés au niveau de l'associé, dans les conditions prévues au paragraphe 1.2.1 ci-dessus.

1.3.2) Plus-values et moins-values de cession

Si les titres sont détenus depuis plus de 2 ans, la plus-value de cession est définie comme une plus-value de cession à long terme soumise à l'impôt au taux de 16% auquel s'ajoutent les contributions sociales (soit un taux global de 28,1%).

Dans le cas contraire, la plus-value à court terme est prise en compte pour la détermination des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values nettes à long terme réalisées au cours de l'exercice et des 10 exercices suivants.

Les moins-values nettes à court terme sont déductibles du résultat imposable dans les conditions de droit commun.

2. Non résidents fiscaux français

a) Revenus

Les modalités de paiement des revenus et produits du présent emprunt permettent de considérer que ceux-ci ne sont pas payés dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC), au sens de l'article 238-0 A du CGI, selon les précisions apportées par l'Administration fiscale dans sa décision de rescrit du 22 février 2010 n° 2010/11.

Dans ces conditions, les intérêts et la prime de remboursement afférents à [l'emprunt BPCE], versés à des personnes physiques ou morales, dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France ne supportent aucune imposition en France.

Ces revenus ne sont par ailleurs pas soumis aux prélèvements sociaux.

b) Plus-values

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques ou morales dont le domicile fiscal ou le siège social n'est pas situé en France ne supportent aucune imposition en France en application de l'article 244 bis C du CGI.

c) Directive Epargne

En application des dispositions de la Directive Epargne du 3 juin 2003, transposée en droit interne aux articles 242 ter, 1768 bis et 199 ter du code général des impôts, les agents payeurs établis en France doivent adresser à l'administration fiscale française outre la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique – IFU), une déclaration annexe à celle-ci, le feuillet 2561 quater indiquant le montant des intérêts (au sens de la Directive) versés au cours de l'année précédente, à des bénéficiaires finaux dont le domicile fiscal est situé hors de France, dans un Etat membre de l'Union Européenne.

L'administration fiscale transfère ensuite ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence du bénéficiaire.

2.17. ADMISSION SUR NYSE EURONEXT PARIS, NEGOCIATION

2.17.1. COTATION

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Nyse Euronext Paris. Leur date de cotation est prévue le 16 Avril 2010 sous le numéro de code ISIN FR0010879163.

A la date de ce prospectus, aucune entité n'a pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire sur le marché secondaire des titres et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur et vendeur. La convention de liquidité portant sur les Obligations et devant être mise en place avec Natixis sera signée très prochainement.

2.17.2. RESTRICTION SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.17.3. BOURSE DE COTATION

Tous les emprunts de BPCE émis sur le marché français sont cotés sur Nyse Euronext Paris sous le libellé BPCE.

Leur cotation est publiée sur Nyse Euronext Paris sous la rubrique "Titres de créance du secteur privé".

2.17.4 COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

L'Emetteur dispose d'un programme d'EMTN (*Euro Medium Term Notes*) enregistré auprès de la Commission de surveillance du secteur financier à Luxembourg dans le cadre duquel l'Emetteur procède à des émissions de titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

2.18. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.18.1. SERVICE FINANCIER

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis...) sera assurée par CACEIS Corporate Trust qui tient par ailleurs à la disposition de toute personne qui en ferait la demande la liste des établissements qui assurent ce service.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandatée par l'Emetteur.

CACEIS Corporate Trust

Service Relations Investisseurs

14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09 - France

Tel : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 49 08 05 80 – E-mail : ct-contact@caceis.com

2.18.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.18.3. BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission a pour but de renforcer les ressources à moyen et long terme du Groupe BPCE.

2.19 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt

Il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des obligations.

III – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter au Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01

IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter au Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01

V – PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

Se reporter au Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01

VI – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Se reporter au Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01

VII – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Compléments au Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Septembre 2009 sous le numéro R.09-076 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 Novembre 2009 sous le numéro D.09-0666-A01

Communiqués de presse :

Le conseil de surveillance de BPCE valide la mise en place de nouvelles instances de direction

Paris, le 07 avril 2010

Le conseil de surveillance de BPCE, qui s'est tenu le mercredi 7 avril sous la présidence de Philippe Dupont, a validé les nouvelles instances dirigeantes présentées par François Pérol, président du directoire de BPCE.

Comme annoncé le 25 février 2010 à l'occasion de ses résultats annuels, BPCE se dote d'une nouvelle organisation, en cohérence avec son projet stratégique 2010/2013 :

- **Olivier Klein**, ancien président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, entre au directoire de BPCE en qualité de directeur général banque commerciale et Assurances et a autorité sur les deux directions du développement Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Celles-ci restent distinctes conformément au principe du développement du métier reposant sur le maintien d'une concurrence entre les deux réseaux pour toutes les catégories de clientèles. Il était jusqu'à cette date président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **Philippe Queuille** entre au directoire de BPCE, en qualité de directeur général Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central. Il était jusqu'à cette date directeur général adjoint en charge des opérations de BPCE.
- **François Blancard**, directeur général du Crédit Foncier de France, entre au comité exécutif.
- **Bruno Deletré**, directeur général de Financière Océor (qui pourrait être dénommée dans l'avenir BPCE International et Outremer sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires), entre au comité exécutif.

Le comité de direction générale se compose désormais de la façon suivante :

- **François Pérol**, président du directoire,
- **Olivier Klein**, directeur général Banque commerciale et Assurances, membre du directoire,
- **Philippe Queuille**, directeur général Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central, membre du directoire,
- **Nicolas Duhamel**, directeur général Finances, membre du directoire,
- **Jean-Luc Vergne**, directeur général, Ressources humaines, membre du directoire,
- **Laurent Mignon**, directeur général de Natixis
- **François Riahi**, directeur général adjoint – Stratégie.

Par ailleurs, le Comité exécutif, qui comprend les membres du comité de direction générale, est constitué de :

- **François Blancard**, directeur général du Crédit Foncier de France,
- **Bruno Deletré**, directeur général de BPCE International et Outremer,

- **Dominique Garnier**, directeur de la coordination banque commerciale,
- **Martine Lefebvre**, directeur de l'inspection générale,
- **Isabelle Maury**, directeur des risques groupe,
- **Laurence May**, directeur de la conformité et de la sécurité groupe.
- **Yves Messarovitch**, directeur de la communication groupe.

Biographies :

Olivier Klein, 52 ans, est diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances d'HEC. Après avoir occupé diverses responsabilités à la BFCE, il y crée la Banque d'Affaires spécialisée en fusion-acquisition et capital investissement. Il rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest. En 2007, il est nommé Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est Président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Olivier Klein est par ailleurs administrateur de Natixis et Coface, et est professeur affilié à HEC en économie et en finance".

Philippe Queuille, 53 ans, diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers, a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président directeur général d'i-BP. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires en janvier 2008. Depuis le 31 juillet 2009, il était membre du comité de direction générale et directeur général adjoint, en charge des opérations de BPCE.

Bruno Deletré, 48 ans, ancien élève de l'école Polytechnique et de l'ENA (promotion Fernand Braudel), Inspecteur général des finances. Il rejoint la direction du Trésor en 1991. Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, entre 1995 et 1997, il a la responsabilité des questions internationales et européennes. Sous-directeur à la direction du Trésor à partir de 1997, il a en charge « le financement de l'économie et la compétitivité des entreprises », puis « l'Europe et les affaires internationales ». Il rejoint le directoire de Dexia-Crédit Local en 2001 (international, financements structurés, comptabilité et contrôle de gestion). Directeur général du groupe Dexia en 2006, il dirige les services financiers au secteur public, les financements de projets et le rehaussement de crédit. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection générale des Finances. Il y rédige deux rapports sur la régulation et la supervision du secteur financier à la demande du Ministre chargé de l'Economie et des Finances. Puis, en juillet 2009, il rejoint BPCE comme directeur général de Financière OCEOR (activités internationales de BPCE).

François Blancard, 52 ans, ESSEC, a débuté sa carrière en 1981 au Crédit Lyonnais. Après plus de dix années passées au Crédit Lyonnais et à Paribas, il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1993. Il devient en 1995 membre du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie, en charge du développement commercial. En 2000, il entre au Crédit Foncier pour prendre en charge le développement commercial et rejoint le directoire en 2002. De 2004 à 2006, il est directeur de la banque de détail du Groupe Caisse d'Epargne. Depuis 2006, il était directeur général du Crédit Foncier.

BPCE lance une émission de titres super subordonnés (TSS)

Paris, le 10 mars 2010

BPCE a lancé aujourd'hui une émission de titres super subordonnés (TSS) de 1 milliard d'euros au taux de 9 %. Cette émission permet à BPCE de solliciter le remboursement d'un montant équivalent de TSS souscrits par la Société de prises de participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100% de l'Etat.

L'opération dirigée par Natixis, Barclays Capital et Crédit Suisse a connu un succès immédiat avec un taux de souscription de près de 2,5 fois.

La forte diversité géographique avec près de 90% de placement hors de France, témoigne de la qualité et de la notoriété de la signature BPCE auprès des investisseurs internationaux.

Résultats 2009 et plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE

Paris, le 25 février 2010

Année 2009 et 4^e trimestre : Création du Groupe BPCE – Amélioration des fondamentaux

- Un PNB de 21 milliards d'euros, dont 19 milliards d'euros sur les métiers cœur, soit une hausse de 9 % par rapport à 2008 ;
- Une très forte maîtrise des charges mais une hausse sensible du coût du risque ;
- Un résultat net part du groupe de 537 millions d'euros, marquant une nette amélioration au 2^e semestre ;
- Un bon résultat au 4^e trimestre : résultat net part du groupe de 847 millions d'euros ;
- Bonnes performances des réseaux et confirmation du redressement de Natixis au 2nd semestre ;
- Un soutien à l'économie supérieur à l'engagement de croissance annuelle de 3,5 % des concours à la clientèle : hausse de 3,7 % au 31 décembre 2009 ;
- Une solidité financière confirmée avec 37,6 milliards d'euros de fonds propres Tier One et un ratio de Tier One de 9,1 %.

2010-2013 : une stratégie axée sur le développement de la banque commerciale et de Natixis et centrée sur l'exploitation du potentiel du nouveau groupe

- Développement concentré sur les métiers de la banque commerciale et sur les métiers cœur de Natixis : des banques au service de leurs clients, plus proches, plus entrepreneurantes, plus performantes ;
- Un potentiel de synergies élevé, lié à la construction et à l'organisation du groupe : 1 milliard d'euros d'économies annuelles en 2013 ; 800 millions d'euros de synergies de revenus entre Natixis et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne en 2013.

Objectifs financiers

- Un objectif de PNB supérieur à 25 milliards d'euros ;
- Un coefficient d'exploitation cible de 66 % ;
- Un objectif de rentabilité des métiers cœur supérieure à 12 % ;
- Un renforcement des fonds propres core Tier One avec un objectif de plus de 8 % en 2013 ;
- Le remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan 2010-2013. Confirmation de l'objectif de commencer le remboursement des actions de préférence dès cette année.

Simplification de la structure du groupe

- Projet de fusion absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Epargne (CE Participations) ;
- Pas de changement pour la détention de la participation dans Nexity (41 % détenus par les Caisses d'Epargne) . Poursuite du partenariat avec les Caisses d'Epargne ;
- Mise en œuvre prévue pour fin juillet 2010².

² Les éléments et propositions sur la simplification de l'organigramme du groupe contenus dans ce document constituent des hypothèses de travail. Ils ont pour objet de préparer des éléments de discussion

Mise en place d'une nouvelle organisation, en cohérence avec le projet stratégique

- Le métier « Banque commerciale et assurance » placé sous la responsabilité d'un seul membre du directoire ;
- Le pilotage de la réorganisation de l'organe central confié au directeur général Opérations ;
- Modification des instances de direction de BPCE.

Le 24 février, le conseil de surveillance de BPCE, réuni sous la présidence de Philippe Dupont, a examiné les comptes du groupe pour l'année 2009. Ces comptes sont comparés à des données pro forma retraçant la situation au 31 décembre 2008 sous l'hypothèse que les deux groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne se soient déjà rapprochés. Le conseil de surveillance a également validé le plan stratégique du groupe pour la période 2010-2013.

François Pérol, président du directoire de BPCE a déclaré :

« En 2009, nous avons engagé le redressement de BPCE et de Natixis conformément aux objectifs que nous nous étions fixés. Notre fusion achevée, notre organisation simplifiée, nos fonds propres renforcés, nous allons désormais nous concentrer sur nos cœurs de métier : tous les métiers de la banque, rien que les métiers de la banque. »

Je remercie toutes les équipes ainsi que les sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour leur mobilisation et leur contribution au succès de la fusion. Ensemble, forts de nos valeurs coopératives et avec une équipe de direction en cohérence avec notre projet stratégique nous allons poursuivre le développement de BPCE.

« Ensemble » 2010-2013 fixe un cap à toutes les entreprises du groupe et à leurs collaborateurs ainsi que des objectifs communs à l'ensemble du Groupe BPCE. Notre projet est ambitieux, il nous mobilisera tous vers la recherche de l'excellence dans la relation avec les clients. Il est exigeant, visant la performance durable et la rentabilité. Chacun y trouvera sa place ».

Année 2009 et 4^e trimestre : Création du Groupe BPCE – Amélioration des fondamentaux

a) Résultats consolidés du Groupe BPCE³

Dans un environnement économique marqué par la crise, le Groupe BPCE a enregistré des performances opérationnelles en amélioration sur ses cœurs de métier : la **banque commerciale** (avec notamment les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne) et **l'assurance** et la **banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés (Natixis)**.

Le **produit net bancaire** du groupe ressort à 21 227 millions d'euros, en progression de 32 %. Le **PNB** des deux métiers cœur du groupe s'élève à 19 101 millions d'euros, en hausse de 9 %.

- La **banque commerciale et l'assurance** contribuent à hauteur de 74 % au PNB des métiers cœur du groupe avec 14 159 millions d'euros. Les réseaux Banque Populaire et Caisse

dans le cadre des opérations envisagées par le Groupe BPCE qui seront soumises à l'approbation des autorités compétentes dans le respect des procédures légales et sociales nécessaires.

³ Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été substantiellement effectuées. Les rapports d'audit relatifs à la certification de ces comptes consolidés seront émis après vérification du rapport de gestion et finalisation des procédures requises pour les besoins du dépôt du document de référence.

d'Épargne recueillent les fruits de leur dynamisme commercial, avec des revenus de 5 920 millions d'euros et 6 108 millions d'euros respectivement.

- **La banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés (Natixis)**, avec 4 942 millions d'euros, contribue à hauteur de 26 % au PNB des métiers cœur du Groupe BPCE.

Les **frais de gestion** sont stables à 16 359 millions d'euros alors même qu'ils intègrent les coûts exceptionnels liés à la création le 31 juillet 2009 du nouvel organe central BPCE. Les frais de gestion des métiers cœur sont quasi stables (+1 %) à 13 514 millions d'euros et témoignent des efforts de réduction des coûts réalisés par l'ensemble des entreprises du groupe.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 4 868 millions d'euros contre une perte de 241 millions d'euros un an plus tôt. Le **résultat brut d'exploitation** des métiers cœur augmente de 31 % à 5 587 millions d'euros, traduisant leur bonne performance opérationnelle.

Dans la banque commerciale, l'augmentation des charges a été contenue à 2,2 % à périmètre constant. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 9,6 points à 71 %. Les frais de gestion de la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés reculent de 3 % sous les effets conjugués de la baisse des effectifs et des rémunérations.

Le **coût du risque**, à 4 145 millions d'euros, **est en progression de 32 %** sur l'année prenant en compte les effets de la crise économique sur la banque de proximité et les dotations significatives réalisées au 1^{er} semestre par Natixis.

Le **résultat net part du groupe** ressort à 537 millions d'euros marquant le retour du groupe à la rentabilité.

RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BPCE

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008 pro forma	2009/ 2008	Métiers cœur 2009	2009/ 2008
Produit net bancaire	21 227	16 096	+ 32 %	19 101	+ 9 %
Frais de gestion	- 16 359	- 16 337	=	-13 514	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	4 868	- 241	NS	5 587	+ 31 %
Coût du risque	- 4 145	- 3 146	+ 32 %	-2 892	+ 51 %
Résultat d'exploitation	723	- 3 387	NS	2 695	+ 15 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	198	184	+ 8 %	186	+9 %
Dépréciation des écarts d'acquisition	- 1 279	-168	NS	-	-
Autres éléments	- 10	- 369	NS	22	NS
Impôt sur le résultat	293	1 044	NS	-728	+12 %
Intérêts minoritaires	612	849	- 28 %	-124	-61 %
Résultat net part du groupe	537	- 1 847	NS	2 051	+34 %

RESULTATS DU 4EME TRIMESTRE 2009

Le PNB du Groupe BPCE au 4^e trimestre 2009 s'élève à 6 099 millions d'euros dont 4 930 millions d'euros pour les métiers cœur.

Le résultat net du Groupe BPCE au 4^e trimestre ressort à 847 millions d'euros.

b) STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

Avec 83 % des crédits clientèle financés par les dépôts clientèle (hors Livret A), les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne restent faiblement dépendantes des marchés financiers.

En 2009, le Groupe BPCE a levé sur les marchés 40,2 milliards d'euros pour assurer son refinancement à moyen-long terme dont 11,3 milliards d'euros via la SFEF (Société de financement de l'économie française). Dans le détail, 21,8 milliards d'euros ont été levés sur le pool de refinancement dont BPCE est le principal émetteur et 18,4 milliards d'euros sur celui dont la Compagnie de Financement Foncier est le principal émetteur.

Les actifs pondérés s'élèvent à 412 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ils sont concentrés sur la banque commerciale à hauteur de 59 %.

Au 31 décembre 2009, les fonds propres Tier One s'élèvent à 37,6 milliards d'euros. Le ratio de fonds propres Tier One du Groupe BPCE s'établit à 9,1 % contre 8,8 % au 30 septembre 2009.

Le Groupe BPCE bénéficie de notations long terme Aa3 par Moody's et A+ par Standard & Poor's et Fitch. Elles sont toutes trois assorties d'une perspective stable.

c) BANQUE COMMERCIALE ET ASSURANCE: LE CŒUR DES ACTIVITES EN CROISSANCE

La banque commerciale et assurance regroupe les activités du réseau Banque Populaire, du réseau Caisse d'Epargne, du financement de l'immobilier (Crédit Foncier) et les activités Assurance, International et autres réseaux.

- PNB en hausse de 17 % à 14 159 millions d'euros,
- RBE de 4 110 millions d'euros en progression de 76 %,.
- Résultat net part du groupe multiplié par 2 à 1 873 millions d'euros,
- Financement de l'économie : engagement du Groupe BPCE tenu avec une croissance des encours de crédit de 5,6 % en 2009 pour la banque commerciale.

Dans un contexte de crise économique et financière, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis se sont fortement mobilisées pour le financement de l'économie conformément aux engagements pris auprès de l'Etat en octobre 2008.

Sur l'ensemble de l'exercice, avec 3,7 % de croissance de ses encours de crédits, le Groupe BPCE a dépassé son engagement fixé à 3,5 %. Cette performance, qui atteint 5,6 % pour la banque commerciale, est encore plus notable sur les trois clientèles historiques des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En effet, la croissance des encours s'élève à 7,3 % pour les particuliers, 9,3 % pour les collectivités locales et 3,1 % pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) indépendantes.

Pour 2010, le Groupe BPCE poursuit ses efforts et sa mobilisation pour financer l'économie notamment les PME/TPE. Sur l'enveloppe globale de 38 milliards d'euros que les banques françaises mettent à la disposition des PME/TPE sous forme de nouveaux crédits à moyen-long terme, le Groupe BPCE s'engage sur 10 milliards d'euros.

Le PNB de la banque commerciale s'établit à 14 159 millions d'euros, en hausse de 17 %. Retraité des éléments non récurrents intervenus au cours de l'exercice 2008, la progression s'établit à 8 %. Cette performance s'explique par la hausse de la marge d'intérêt grâce à un effet volume sur les crédits couplé à une baisse significative du coût du refinancement par rapport à l'année 2008.

La contribution au résultat net part du groupe des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (88 % du total des résultats de la banque commerciale) est équilibrée avec respectivement 826 et 825 millions d'euros.

- **Réseau Banque Populaire**

Le réseau Banque Populaire regroupe 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les Sociétés de Caution Mutuelle.

L'année a été marquée par une bonne dynamique des Banques Populaires dans une conjoncture économique difficile. Le bilan est positif autant en conquête de nouveaux clients qu'en croissance des encours de crédits aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

- **Encours d'épargne**

Sur la période, l'encours d'épargne des Banques Populaires ressort en hausse de 6,4 %, atteignant 175,8 milliards d'euros.

Sur le marché des particuliers, la banalisation de la commercialisation du Livret A a permis au réseau Banque Populaire d'ouvrir 815 000 livrets et de collecter ainsi plus de 3 milliards d'euros en 2009. Les baisses des taux de rémunération de l'épargne réglementée (taux du Livret A ramené à 1,25 % au 1^{er} août 2009) ont également poussé les clients à se tourner vers d'autres produits sécurisés et mieux rémunérés comme l'assurance vie dont l'encours progresse de 10,5 % à 37,7 milliards d'euros.

Sur le marché des entreprises, le niveau des encours de comptes à terme progresse de 28 %. Les encours d'épargne salariale sont en hausse de 17 %. Sur la période, le nombre de contrats d'épargne salariale augmente de 38 %.

Les Banques Populaires ont poursuivi leur conquête de clientèle et enregistrent une hausse de 1 % du nombre de clients particuliers et professionnels.

- **Encours de crédits**

La hausse des encours de crédits atteint 2,5 % sur la période à 139,8 milliards d'euros.

Sur le marché immobilier, après un début d'année atone, la progression de l'encours de crédits s'établit à 4 % à 68 milliards d'euros, portée par un redémarrage des demandes de prêts au deuxième semestre 2009.

Les encours de crédits équipement s'apprécient de 4 % atteignant 50 milliards d'euros.

Enfin, malgré un marché difficile, les encours de crédits à la consommation s'apprécient de 3 % à 7 milliards d'euros.

- **Résultats financiers**

Grâce à une bonne dynamique commerciale malgré un environnement difficile, le PNB des Banques Populaires progresse de 7 % pro forma et après retraitement des éléments non récurrents. Le PNB contributif s'établit à 5 920 millions d'euros.

Cette performance s'explique notamment par une forte hausse de la marge d'intérêt. D'une façon globale, les commissions de service restent stables. Dans le détail, les hausses des commissions de gestion des crédits (+ 2 %) et des commissions de distribution des produits d'assurance (2 %) compensent la baisse des commissions sur titres (- 5 %).

Les frais de gestion s'établissent en hausse de 1,7 % à périmètre comparable confirmant la bonne gestion des coûts.

Le coefficient d'exploitation ressort à 66,7 %.

Compte tenu de la hausse des défaillances d'entreprises dans un environnement incertain, le coût du risque est en hausse de 37 % à 737 millions d'euros.

Le résultat net s'établit à 826 millions d'euros.

- **Réseau Caisse d'Épargne**

Le réseau Caisse d'Épargne regroupe 17 Caisses d'Épargne.

Dans un contexte de crise économique et malgré la banalisation de la commercialisation du Livret A, les Caisses d'Épargne ont fait preuve d'une forte résistance. L'année a ainsi été marquée par une progression du nombre de clients ayant choisi les Caisses d'Épargne comme banque principale. Les succès commerciaux reposent tant sur une progression de la collecte d'épargne que sur la production de crédits.

- **Encours d'épargne**

Sur la période, l'encours d'épargne des Caisses d'Épargne ressort en hausse de 1,6 %, atteignant 327,1 milliards d'euros.

La banalisation du Livret A et les baisses des taux de rémunération de l'épargne réglementée ont eu un effet négatif sur l'encours de Livret A du réseau (- 6,5 %) partiellement compensé par le dynamisme de la politique commerciale. Les collectes d'assurance-vie et de PERP ont été multipliées par 2,4 à 4,2 milliards d'euros. Après une année 2008 difficile, la collecte d'épargne logement s'est améliorée et les encours sont en hausse de plus de 2 % à 35 milliards d'euros.

L'encours moyen des comptes de dépôts à vue a augmenté de 6 % pour la banque de détail et 15,1 % pour la banque du développement régional.

En 2009, les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs efforts de conquête de nouveaux clients. Sur le marché des particuliers, la conquête de clientèle s'est poursuivie avec une hausse de plus de 2 % de clients particuliers domiciliés en Caisse d'Épargne et un gain de 7 % des clients actifs professionnels.

Sur le marché des entreprises, les efforts commerciaux se sont concrétisés par un gain de plus de 2 220 nouveaux clients. La hausse du nombre de clients actifs atteint 11 % et les flux commerciaux traités progressent de 8 %.

- **Encours de crédits**

Avec une hausse de 7,3 % des encours de crédits qui atteignent 137,3 milliards d'euros, le réseau Caisse d'Épargne a pleinement rempli ses engagements pris auprès de l'Etat sur le financement de l'économie.

Sur le marché en forte baisse des crédits à la consommation, les Caisses d'Épargne ont continué à gagner des parts de marché. Leurs engagements de crédits progressent de près de 3 % à 5 milliards d'euros ; les encours atteignent près de 10 milliards d'euros.

Après un début d'année difficile, la production de crédits immobiliers a redémarré au 2^{ème} semestre. Les encours progressent de 4 % à 80 milliards d'euros. Sur le marché des entreprises, les engagements de crédits à moyen-long terme sont en hausse de 2 % par rapport à l'exercice 2008.

Deuxième acteur du financement des collectivités locales en France, les Caisses d'Epargne ont enregistré une croissance de 60 % de leurs engagements sur ce secteur en 2009 à 7,2 milliards d'euros.

- **Résultats financiers**

Grâce à une dynamique commerciale soutenue, le PNB des Caisses d'Epargne progresse de 12% pro forma et après retraitement des éléments non récurrents. Le PNB contributif s'établit à 6 108 millions d'euros.

Sur la période, grâce à un effet volume sur l'ensemble de la production de crédits, la baisse du coût du refinancement et la réduction des portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne, la marge d'intérêt a fortement progressé.

Les commissions de crédits (+ 13 %) et les commissions de services (+ 6 %) compensent la baisse des commissions sur l'épargne financière (- 11 %) et sur l'épargne centralisée (- 11 %).

Les frais de gestion sont maîtrisés à 4 514 millions d'euros (+ 1,4 %). Le coefficient d'exploitation ressort à 73,9 %.

Le coût du risque s'élève à 340 millions d'euros, en baisse de 14 %, du fait de la réduction des dépréciations sur les portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne. Le coût du risque clientèle est cependant multiplié par deux du fait de la dégradation du contexte économique.

Le résultat net s'établit à 825 millions d'euros.

- **Financement de l'immobilier**

Le Crédit Foncier est la principale composante de ce pôle. Le PNB du pôle reste soutenu à 1 008 millions d'euros dans un contexte de baisse d'activité du secteur immobilier.

Les encours de prêts ont progressé de 1,7% % atteignant 116 milliards d'euros. L'encours des prêts aux particuliers progresse de 5,5 % à 46 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

La production de prêts atteint 14,7 milliards d'euros en 2009. Sur la période, le Crédit Foncier a continué à gagner des parts de marché sur la clientèle primo-accédante. Par ailleurs, le Crédit Foncier confirme sa position leader de la distribution des PAS (prêt d'accession sociale) et des PTZ (prêt à taux zéro).

Sur le marché des entreprises, au regard des difficultés économiques et malgré la bonne dynamique commerciale, l'encours de prêt recule de 0,7 % à 70 milliards d'euros.

Le coût du risque ressort à 86 millions d'euros, en baisse par rapport à 2008.

La contribution du Crédit Foncier au résultat net du Groupe BPCE atteint 231 millions d'euros.

- **Assurance, international et autres réseaux**

Le pôle Assurance, international et autres réseaux regroupe la participation du groupe dans CNP Assurances, GCE Assurances, Banque Palatine, Société Marseillaise de Crédit (SMC) et BPCE International et Outremer, dénomination envisagée de l'entité devant détenir les filiales internationales du Groupe BPCE (hors périmètre de Natixis).

Le PNB s'établit en légère hausse, à 1 126 millions d'euros contre 1 116 millions d'euros à fin 2008.

Le résultat net ressort en perte de 9 millions d'euros contre 230 millions de bénéfices un an plus tôt, en raison notamment de la dégradation des résultats des filiales outremer suite à la montée des risques. Les activités d'assurance contribuent pour 154 millions d'euros au résultat net du pôle.

d) BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, EPARGNE ET SERVICES FINANCIERS SPECIALISES (NATIXIS)⁴

La Banque de financement et d'investissement (BFI), l'épargne et les services financiers spécialisés contribuent à hauteur, respectivement, de 4 942 millions d'euros et de 1 477 millions d'euros au PNB et au RBE du Groupe BPCE.

Le PNB, en baisse de 10 % sur l'année, reflète la persistance de la crise mais traduit également la nette amélioration des performances observée au second semestre, notamment dans la gestion d'actifs, les financements spécialisés et les activités de marchés de taux. Retraité du Crédit Portfolio Management (CPM), le PNB des métiers cœur de Natixis ressort en hausse de 14 % sur l'exercice.

Les frais de gestion, à 3 465 millions d'euros, enregistrent une baisse significative du fait de la réduction des effectifs de la BFI, de la réduction des parts variables et de la diminution des coûts de restructuration.

Le coût du risque est en forte progression en raison d'un renforcement significatif du provisionnement au premier semestre dans les activités liées à l'immobilier et aux financements à effet de levier (LBO).

Les métiers cœur de Natixis contribuent au résultat du groupe pour 178 millions d'euros.

e) PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le pôle participations financières regroupe principalement les activités de Foncia, de Nexity, de Coface et de Natixis Private Equity.

Sur la période, le pôle participations financières a dégagé un PNB de 1 687 millions d'euros contre 2 139 millions d'euros un an plus tôt. Fortement impactées par la crise, les activités de Coface, bien qu'en redressement continu au 2nd semestre, expliquent largement la baisse du PNB.

Foncia et Nexity ont fait preuve d'une forte résistance à la crise et contribuent au PNB du Groupe BPCE pour 547 millions d'euros et 828 millions d'euros respectivement.

Le résultat brut d'exploitation du pôle ressort en perte à 253 millions d'euros contre un bénéfice de 181 millions d'euros fin 2008.

f) ACTIVITES EN GESTION EXINCTIVE ET HORS METIERS

Les activités en gestion extinctive reflètent la contribution de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de CE Participations (ex-compte propre de la CNCE). Le hors métier comprend la contribution des activités de holdings ainsi que l'ensemble des écritures exceptionnelles.

Le résultat net part du groupe ressort à -1 333 millions d'euros du fait notamment des dépréciations d'écarts d'acquisition constatées par le groupe pour 1 279 millions d'euros.

⁴ Les résultats de Natixis font l'objet d'un communiqué détaillé

Concernant la GAPC, le bilan des valorisations est légèrement positif au titre du second semestre 2009. Par construction, la garantie d'actifs accordée par BPCE à Natixis a un impact marginal sur les résultats du Groupe BPCE au second semestre 2009.

2010-2013 : une stratégie axée sur le développement de la banque commerciale et de Natixis et centrée sur l'exploitation du potentiel du nouveau groupe

a) UNE AMBITION CENTREE SUR LA MISSION FONDAMENTALE DU GROUPE : DEVENIR LES BANQUES PREFEREES DES FRANCAIS ET DE LEURS ENTREPRISES

Constitué de deux réseaux de maisons mères qui ont une histoire riche et importante pour le financement de l'économie française et de nombreuses filiales dont la plus importante est Natixis, le Groupe BPCE est fort de son modèle d'entreprises coopératives, avec 7 millions de sociétaires. Ce modèle est performant et porteur de sens. L'ensemble des entreprises du groupe et leurs 127 000 collaborateurs partagent quatre principes d'action fondamentaux qui font l'originalité de ce modèle :

- l'engagement dans une démarche de performance durable,
- le développement de la culture de service,
- la promotion de l'initiative et de l'esprit d'entreprise,
- le souci constant de la proximité et du respect de la diversité.

Ce modèle ne sera pas modifié par le Projet Groupe mais constitue au contraire le socle de ce projet.

Sans modifier fondamentalement son profil, le Groupe BPCE fait le choix stratégique de concentrer son développement sur les métiers qui participent directement à sa mission de collecte de l'épargne et de financement. Ses métiers cœur sont donc :

- La banque commerciale et l'assurance d'une part,
- La banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés réunis dans Natixis, d'autre part.

Les autres activités du groupe seront considérées comme des participations financières qui, par leur rentabilité, doivent contribuer au financement du développement du groupe.

- **La banque commerciale et l'assurance**

Celle-ci regroupe les activités des réseaux des deux marques historiques du groupe, Banque Populaire et Caisse d'Epargne auxquels s'ajoutent le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et la Société Marseillaise de Crédit. S'y ajoutent également Financière Océor et les autres filiales internationales du Groupe BPCE hors Natixis. (Cet ensemble pourrait être dénommé dans l'avenir BPCE International et Outremer sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires).

L'assurance constitue un métier stratégique pour la banque de proximité. Elle est un levier de croissance organique du groupe.

Avec le Crédit Foncier, le groupe BPCE est un acteur majeur du financement de l'immobilier. Toutefois, les filiales non bancaires intervenant dans les autres métiers de l'immobilier seront gérées comme des participations financières. Pour autant, le Groupe BPCE continuera à développer des synergies pour ses clients avec les activités de services immobiliers, ceci ne nécessitant pas de contrôle des sociétés concernées.

- **La banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés**

Organisée en trois métiers cœur, Natixis s'est repositionnée au service de ses clientèles grandes entreprises et institutionnels et au service des clients des réseaux de banque de proximité, avec ses centres de production.

b) UN PROJET INDUSTRIEL BÂTI SUR LES OPPORTUNITÉS DU RAPPROCHEMENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE AU SEIN DE BPCE

Avec des métiers cœur bien identifiés, les entreprises du groupe entendent tirer le meilleur parti de sa constitution et du potentiel de synergies qu'il contient. Baptisé « Ensemble », le projet stratégique du groupe dépasse l'ambition de chacune de ses composantes. Il mobilise les collaborateurs du groupe dans une démarche durable au service des clients, des sociétaires, de l'économie et des territoires.

Des banques plus proches de leurs clients

Servir le client avec excellence pour être les banques préférées des Français devient l'enjeu du groupe et de chacune de ses entités.

Fortes de leur modèle d'entreprises à taille humaine, ancrées dans les territoires, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, mais aussi Natixis et les autres filiales se mobilisent sur la satisfaction clients en portant une attention particulière à la qualité de service, aux évolutions des attentes des consommateurs et aux progrès technologiques.

Au-delà des éléments partagés par l'ensemble des réseaux, les Banques Populaires axeront leur développement sur la conquête et l'accompagnement dans la durée des clientèles cibles. Elles ont pour objectif de gagner 300 000 clients en banque principale à fin 2013 et de conquérir 2 000 entreprises de plus de 1 million d'euros de chiffre d'affaires au terme du plan.

Les Caisses d'Épargne placeront la qualité au cœur de la relation avec leurs clients. Elles visent une croissance du PNB grâce la poursuite de la dynamique de bancarisation avec un objectif de 5,2 millions de clients domiciliés à l'horizon 2013, et grâce au développement de la banque du développement régional où elles ont l'ambition d'améliorer leur PNB de 10 % par an sur la période du projet.

Des banques plus entrepreneurantes

Le Groupe BPCE cultivera l'esprit d'entreprise des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il explorera de nouveaux territoires géographiques et partira à la conquête de nouvelles clientèles.

- Au niveau géographique, le groupe privilégiera les acquisitions majoritaires de petites cibles (inférieur à 500 millions d'euros) dans des zones de croissance telles que l'Europe centrale et orientale, l'Afrique sub-saharienne et le pourtour méditerranéen. Pour piloter ces déploiements, le groupe envisage que actuellement Financière Océor (qui pourrait être dénommée dans l'avenir BPCE International et Outremer sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires), détenu à 100 % par l'organe central, puisse à terme détenir toutes les filiales internationales du Groupe BPCE (hors périmètre de Natixis). Natixis élargira ses activités de BFI en Asie et améliorera la couverture mondiale de ses activités de gestion d'actifs.
- La conquête de nouvelles clientèles se situe aussi sur les territoires, en intensifiant les relations avec les entreprises de 15 à 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, et en développant une « croissance verte » avec des produits liés aux défis de l'environnement et du climat.

Des banques plus performantes

Le plan stratégique traduit la volonté commune des entités du groupe d'aller plus loin dans la constitution d'un groupe plus solide et plus performant, en intensifiant leurs relations commerciales et en générant des revenus supplémentaires grâce à un potentiel important de synergies :

- Les synergies de coûts atteindraient 1 milliard d'euros en année pleine à horizon 2013. Ces gains seront issus en particulier de la fusion des organes centraux, de la consolidation des volumes d'achats et de la mutualisation des infrastructures ;
- Les synergies de revenus attendues de l'intensification des relations entre Natixis et les banques du groupe dépasseraient 800 millions d'euros en année pleine en 2013. Parmi les projets figurent notamment le déploiement des prêts personnels dans les Banques Populaires, l'offre de gestion de fortune et d'assurance-vie pour la clientèle privée, la réorganisation de la filière de financement du secteur public territorial.

Cette recherche de performance s'inscrit dans la durée, dans le respect des valeurs et des principes d'actions du groupe. La mise en œuvre d'indicateurs de pilotage des activités et de la qualité de la relation avec les clients complètera cette démarche d'engagement durable.

Employeur de référence

La feuille de route 2010-2013 fait de BPCE un groupe concentré sur son métier de banquier servant au mieux ses clients et ses sociétaires et devenant un employeur attractif dans toutes ses activités.

Ainsi BPCE organise une gestion unifiée de ses dirigeants pour promouvoir le sentiment d'appartenance à un même groupe. Des dispositifs de mobilité et de compétences partagées ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs des perspectives de carrière et de diversité des métiers.

DEFI FINANCIER

Au défi commercial que BPCE relèvera s'ajoute un défi financier. Le groupe entend retrouver la capacité bénéficiaire qui lui permettra de renforcer sa solvabilité et de mettre en œuvre ses projets de développement tout en remboursant l'Etat. L'achèvement de ce remboursement est prévu sur la période du plan, avec un début de remboursement des actions de préférence dès 2010.

Le Groupe BPCE se fixe des objectifs économiques et financiers ambitieux à horizon 2013 :

- un objectif de PNB supérieur à 25 milliards d'euros provenant au 2/3 de la banque de proximité et pour 1/3 des métiers cœur de Natixis ;
- un coefficient d'exploitation cible de 66 % (-5p). L'objectif de coefficient d'exploitation pour les Banques Populaires et pour les Caisses d'Epargne est respectivement de 64,5 % (-3p) et de 68 % (-7p) à l'horizon du plan ;
- un objectif de rentabilité des métiers cœur supérieure à 12 %.

La génération de fonds propres proviendrait de la rentabilité renforcée du groupe, permettant de disposer d'une assise prudentielle solide avec un ratio de Core Tier One cible supérieur à 8% (Bâle II) à l'horizon 2013.

Simplification de la structure du groupe

Créé en juillet 2009, le Groupe BPCE devrait franchir une nouvelle étape de son organisation en simplifiant son organigramme dès la fin du mois de juillet 2010. En effet, la revue stratégique effectuée dans le cadre du Projet Groupe, ainsi que l'audit externe de l'ensemble de ses actifs de crédits structurés conduit en 2009, permettent aux actionnaires Caisses d'Epargne et Banques Populaires d'envisager la fusion de leurs holdings de participations avec BPCE.

Les filiales actuellement détenues par les holdings BP Participations et CE Participations seraient intégrées dans BPCE. L'opération prendrait la forme d'une fusion absorption et sa mise en œuvre est prévue fin juillet 2010.

Cette opération se ferait sans changement pour Nexity dont la participation de 41 % resterait détenue par les Caisses d'Epargne. Le partenariat avec les Caisses d'Epargne se poursuit.

Mise en place d'une nouvelle organisation, en cohérence avec le projet stratégique

- Le métier « Banque commerciale et assurance », aujourd'hui partagé entre deux responsables, l'un en charge des Banques Populaires, l'autre des Caisses d'Epargne, sera placé sous la responsabilité d'un seul membre du directoire.

Olivier Klein, aujourd'hui président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, aura autorité sur les deux directions du développement Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Celles-ci resteront distinctes conformément au principe du développement du métier reposant sur le maintien d'une concurrence entre les deux réseaux pour toutes les catégories de clientèles.

M. Olivier Klein entrera au directoire, en qualité de directeur général banque commerciale.

- Le pilotage de la réorganisation de l'organe central sera confié à Philippe Queuille, aujourd'hui directeur général adjoint en charge des opérations.

Philippe Queuille entrera au directoire de BPCE, en qualité de directeur général Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central.

- **François Blancard**, directeur général du Crédit Foncier de France, entrera au comité exécutif.
- **Bruno Deletré**, directeur général de Financière Océor (qui pourrait être dénommée dans l'avenir BPCE International et Outremer sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires), entrera au comité exécutif.

Ces changements ont été validés par le conseil de surveillance du 24 février 2010. Ils entreront en vigueur en avril 2010.

- M. Alain Lemaire et M. Yvan de la Porte du Theil ont, depuis mars 2009, eu une contribution décisive à la construction du groupe et à l'élaboration du projet stratégique 2010-2013. Ils continueront d'exercer des responsabilités au sein du groupe, notamment en qualité d'administrateur de filiales.

BPCE – Les instances de direction

Comité de direction générale :

François Pérol, Président du directoire

Olivier Klein, directeur général Banque commerciale

Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Philippe Queuille, directeur général Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Nicolas Duhamel, directeur général Finances

François Riahi, directeur général adjoint - Stratégie

Jean-Luc Vergne, directeur général, Ressources humaines

Comité exécutif :

Il comprend les membres du comité de direction générale +

Didier Banquy, secrétaire général

François Blancard, directeur général du Crédit Foncier de France

Bruno Deletré, directeur général de BPCE International et Outremer

Dominique Garnier, Directeur de la coordination banque commerciale

Martine Lefebvre, directeur de l'inspection générale

Isabelle Maury, directeur des risques groupe

Laurence May, directeur de la conformité et de la sécurité groupe

Yves Messarovitch, directeur de la communication groupe

Olivier Klein, 52 ans, est diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances d'HEC. Après avoir occupé diverses responsabilités à la BFCE, il y crée la Banque d'Affaires spécialisée en fusion-acquisition et capital investissement. Il rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest. En 2007, il est nommé Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est Président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Olivier Klein est par ailleurs administrateur de Natixis et Coface, et est professeur affilié à HEC en économie et en finance".

Philippe Queuille, 53 ans, diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers, a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président directeur général d'i-BP. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires en janvier 2008. Depuis le 31 juillet 2009, il membre du comité de direction générale et directeur général adjoint, en charge des opérations de BPCE.

Bruno Deletré, 48 ans, ancien élève de l'école Polytechnique et de l'ENA (promotion Fernand Braudel), Inspecteur général des finances. Il rejoint la direction du Trésor en 1991. Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, entre 1995 et 1997, il a la responsabilité des questions internationales et européennes. Sous-directeur à la direction du Trésor à partir de 1997, il a en charge « le financement de l'économie et la compétitivité des entreprises », puis « l'Europe et les affaires internationales ». Il rejoint le directoire de Dexia-Crédit Local en 2001 (international, financements structurés, comptabilité et contrôle de gestion). Directeur général du groupe Dexia en 2006, il dirige les services financiers au secteur public, les financements de projets et le rehaussement de crédit. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection générale des Finances. Il y rédige deux rapports sur la régulation et la supervision du secteur financier à la demande du Ministre chargé de l'Economie et des Finances. Puis, en juillet 2009, il rejoint BPCE comme directeur général de Financière OCEOR (activités internationales de BPCE).

François Blancard, 52 ans, ESSEC, a débuté sa carrière en 1981 au Crédit Lyonnais. Après plus de dix années passées au Crédit Lyonnais et à Paribas, il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1993. Il devient en 1995 membre du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie, en charge du développement commercial. En 2000, il entre au Crédit Foncier pour prendre en charge le développement commercial et rejoint le directoire en 2002. De 2004 à 2006, il est directeur de la banque de détail du Groupe Caisse d'Epargne. Depuis 2006, il est directeur général du Crédit Foncier.

BPCE a dépassé son engagement de croissance d'encours de crédit en 2009 et confirme sa contribution active à la relance de l'économie française.

Paris, le 9 février 2010

En 2009, avec 3,7% de croissance de ses encours de crédit, le groupe BPCE a dépassé son objectif initial de 3,5%. Cette performance est encore plus notable sur les trois clientèles historiques des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En effet, la croissance des encours s'élève à 7,3 % pour les particuliers, 9,3 % pour les collectivités locales et 3,1 % pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) indépendantes. Le Groupe BPCE se distingue ainsi par une croissance des encours significativement supérieure à celle de la moyenne du secteur.

Le Groupe BPCE s'était engagé dans le cadre d'une convention avec l'Etat à maintenir jusqu'en décembre 2009 une croissance minimale de ses encours de crédit au secteur privé et aux collectivités locales de 3,5%. Cet objectif a été dépassé puisque la croissance des encours de BPCE a été de 3,7% à fin décembre, contre 2,7% pour les banques françaises concernées (G12). Par ailleurs, la croissance des encours de crédit de BPCE a été, chaque mois de 2009, supérieure à la moyenne de la profession.

Le Groupe BPCE, fort de sa vocation de banque de proximité par ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a concentré ses efforts sur les trois types de clients dont l'accès aux marchés financiers est limité, voire nul : les particuliers, les TPE/PME indépendantes et les collectivités locales.

Le rebond de l'activité économique en fin d'année s'est traduit par une demande plus significative en matière de crédits immobiliers, de financement des collectivités locales et d'investissement des PME. Les efforts déployés par les deux réseaux ont permis à ces derniers de dépasser leurs objectifs. De plus, le plan de communication propre à chaque réseau du Groupe BPCE, mis en œuvre au dernier trimestre 2009 a contribué à rassurer les clientèles sur la capacité à les accompagner au plus proche de leurs besoins de financement, notamment pour les TPE/PME indépendantes.

Démenti - Paris, le 30 novembre 2009

A la suite de la publication d'une brève dans la presse ce matin, BPCE tient à démentir formellement les affirmations selon lesquelles le Groupe « doit trouver 5 milliards d'euros de fonds propres » pour aider sa filiale Natixis.

Cette affirmation est sans aucun fondement.

Natixis a publié, pour le troisième trimestre 2009, un bénéfice net part du groupe de 268 millions d'euros. Au 30 septembre 2009, Natixis présentait un ratio de Tier 1 de 9,7 % et un ratio de Core Tier 1 de 8,6 % (pro forma du remboursement de l'avance d'actionnaires consentie en mars 2009 par l'ex-BFBP et l'ex-CNCE).

Ces ratios placent Natixis parmi les banques françaises les mieux capitalisées.

BPCE a réalisé aujourd'hui avec succès auprès des investisseurs institutionnels l'émission publique senior inaugurale de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes)⁵.

Paris, le 25 novembre 2009

Cette émission d'un montant global de 1,75 milliard d'euros comporte deux tranches :

- une tranche à taux révisable de 1,25 milliard d'euros d'une durée de 18 mois au taux Euribor 3mois +40bp ;
- une tranche à taux fixe de 500 millions d'euros d'une durée 3 ans au taux de 2,784% correspondant au taux midswap 3 ans + 60 bp.

⁵ Le programme EMTN (Euro Medium Term Notes) est l'outil principal de refinancement moyen long terme senior de BPCE. Il sert de cadre juridique aux émissions obligataires senior de BPCE destinées aux investisseurs institutionnels. Il est régi par le droit français et son plafond est de 40 milliards d'euros. En complément, BPCE émet aussi des emprunts obligataires par offre au public destinés à la clientèle de ses maisons mères, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Enfin, BPCE utilise également pour refinancer le Groupe ses émetteurs de covered bonds contractuels que sont Banques Populaires Covered Bonds et GCE Covered Bonds.

Le succès de cette émission dirigée par Natixis, chef de file avec Barclays et seul teneur de livre de l'opération, témoigne de la qualité de la signature de BPCE.
Rappelons que BPCE est l'émetteur principal du Groupe BPCE et assure le refinancement à moyen et long terme sur les marchés financiers des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Natixis.

BPCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 486 407 115 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13
R.C.S. Paris 493 455 042